



## Recalé de discotheque relativité a l'exécution des contrat

Par **NASS26200**, le **18/02/2012** à **13:57**

Bonjour,

Actuellement une classe préparatoire au diplôme de comptabilité et de gestion et ayant un formation juridique, je vous pose cette question relative à l'exécution des contrats. N'importe quelle individus majeur et ayant une tenue correcte peut il se faire "recalé" de discothèque ? Mon professeur de droit m'a confirmé que non cela donnait lieu au non respect des obligations de la discothèque envers le client qui a conclu un contrat en se présentant à l'entrée. Et, selon le principe de la consensualité des contrats, il y a conclusion d'un contrat dès lors qu'il y a une offre et une acceptation. Pouvez-vous confirmer cela ?

Je vous remercie de votre attention.

Par **Tisuisse**, le **18/02/2012** à **16:02**

Bonjour,

A mon humble avis, et pour faire court, le contrat n'est parfait que lorsque ledit client a payé son entrée en discothèque.

Par contre, pour le commerçant, refuser un client sous un prétexte non formulé en clair (affiché) à l'entrée de la discothèque, est un refus de vente.

A développer, vous avez 4 heures, le coefficient de cette épreuve est 7.